

Introduction

La réalisation d'une collecte de témoignages oraux au pôle Archives de la Région des Pays de la Loire

1. Objectifs.

La collecte d'une mémoire orale est une démarche complémentaire, vers laquelle se tournent depuis 20 à 30 ans de nombreux services d'archives, publics (Archives nationales et territoriales) et privés. Constituer un corpus de témoignages permet de rassembler l'information sur les domaines délaissés par des sources écrites lacunaires ou elliptiques. L'écrit a en effet ses limites : il traduit des activités, des organisations, mais ne restitue pas l'ensemble de la mémoire vivante du personnel : méthodes de travail, atmosphères, sensibilités, connaissances d'un métier, etc. Le témoignage oral fait revivre ces aspects et apporte le point de vue des acteurs.

Ces sources orales permettent d'aborder par exemple l'histoire dite structurelle, politique et institutionnelle, racontée par ceux qui ont vécu les mécanismes de prise de décisions en amont, ainsi que leur application ; elles ramènent un élément humain dans ce processus. Elles offrent aussi une approche des acteurs qui ne sont pas ou peu présents dans les traces écrites, et dont, pourtant, le témoignage n'a pas moins de valeur. Les « archives orales » apportent enfin, par définition, un élément sensible absent du document papier et qui ouvre la voie à d'autres modes de compréhension.

La mise en place d'une collecte organisée et méthodique de témoignages oraux par le pôle Archives de la Région des Pays de la Loire a été envisagée dès 2003, pour recueillir les souvenirs des agents partant en retraite qui accepteraient d'entrer dans cette démarche de transmission. La jeunesse de l'institution régionale offre par ailleurs la chance, rare, de pouvoir organiser l'enregistrement des fonctionnaires et personnalités qui ont assisté et participé à sa création, dépositaires d'informations pour l'instant purement virtuelles, jamais transcrites, reposant simplement sur leur mémoire.

Les axes de la collecte de témoignages individuels sont les suivants :

- itinéraire individuel (évocation du parcours avant l'intégration à la Région ; déroulement de la carrière à la Région)
- les domaines d'activité et les politiques régionales concernées
- les métiers : méthodes, évolutions, relations internes et externes, etc.
- l'institution régionale pendant la carrière à la Région : évolution, organisation des services, faits marquants pour le témoin.
- le personnel régional : émergence et croissance, vie au travail, sociabilité et « atmosphère » de travail, culture, etc.

Les premiers enregistrements ont été réalisés en 2004, auprès de deux témoins au moment de leur départ en retraite, afin de constituer progressivement un corpus qui balayera toute la vie de l'institution, et les domaines d'activité de la collectivité. La collecte a repris en 2007.

2. Principes méthodologiques et techniques.

2.1. Enregistrement et traitement technique.

La conduite de l'entretien est réalisée par le pôle Archives, de préférence selon la méthode semi-directive : l'interviewer se bornant, par des questions ouvertes et neutres, à faire raconter le témoin, en le guidant certes, mais de loin. Les interviews sont précédées d'une rencontre avec le témoin pour lui présenter les objectifs généraux de la collecte, ainsi que les

thèmes pouvant être abordés lors de l'enregistrement. Une grille générale de questions correspondant aux axes de la collecte évoqués ci-dessus est adaptée à chaque témoin, précisément pour la partie relative au(x) métier(s) et au(x) domaine(s) d'activité.

L'entretien est enregistré lors d'une ou plusieurs séances de 2 heures environ, sur enregistreur numérique DAT de marque TASCAM DA P1 (fréquence 48 kHz). À l'issue de l'interview, l'enregistrement DAT est immédiatement transféré en l'état au format numérique (standard SPDIF) sur micro-ordinateur. Ce fichier fait l'objet d'une sauvegarde non compressée sur CD, qui constitue le « master », non communicable.

Une copie de consultation de cet enregistrement fait ensuite l'objet d'un traitement visant à accroître le confort d'écoute et la sélection des passages, selon les principes suivants :

- mixage des 2 voix ;
- élimination des bruits parasites, des discussions préliminaires et post-liminaires ;
- constitution des plages audio du CD (de 2 à 15 minutes en général, correspondant chacune à un thème abordé par le témoin) ;

Le témoignage peut éventuellement faire l'objet de coupures lors du traitement, à la demande du témoin.

Une duplication de cet exemplaire « traité » est réalisée pour créer une copie dite « de sécurité », non communicable, utilisable en cas de dommage sur la copie de consultation, qui reste la seule communicable.

2.2. Traitement intellectuel.

Un inventaire du ou des entretiens d'un même témoin est réalisé par l'interviewer. Selon la forme « chrono-thématique » (c'est-à-dire respectant le déroulement de l'enregistrement), il fractionne en séquences le témoignage, chaque séquence correspondant à une plage audio et à un thème abordé par le témoin. Le contenu de chaque thème est précisé dans l'analyse par des « sous-thèmes ».

L'inventaire de chaque témoignage est éventuellement complété par des annexes utiles pour la compréhension, telles que des informations ou précisions biographiques sur certains noms ou acronymes cités durant l'interview.

Lorsque le nombre d'enregistrements sera suffisant, un instrument de recherche global sera édité, regroupant l'ensemble des inventaires de témoignages oraux, avec un index commun (personnes, lieux, organismes, thèmes) renvoyant aux références des témoignages. En attendant sa publication, la base de données du pôle Archives permet de répondre aux recherches sur ce fonds.

3. Conditions générales de consultation.

La consultation des témoignages oraux est effectuée sur place, au pôle Archives. Seule la copie destinée à la consultation est communicable. Les supports de consultation, cotés individuellement, ne sont communiqués qu'à l'unité.

Les entretiens sont communicables en totalité ou partiellement, selon les conditions définies par le témoin dans le contrat passé avec la Région des Pays de la Loire : celui-ci peut en effet retarder l'ouverture à la communication de certaines séquences ou de la totalité du témoignage (délai de plusieurs années). Une demande de dérogation peut être instruite par le pôle Archives qui la transmettra au témoin concerné.

Ces témoignages sont protégés par le droit d'auteur : les conditions de reproduction et d'exploitation sont également indiquées dans le contrat par chaque témoin.